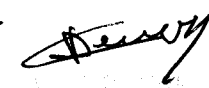


Bordereau attestant l'exactitude des informations - MARSEILLE - 1303 - Documents comptables
(B-S) - Dépôt le 22/07/2024 - 20638 - 2010 B 01651 - 522 189 356 - A.B.S.V. CONSEILS

"certifié conforme à l'original" 

Formulaire obligatoire
(art. 223 du Code général des impôts)



N° 2065-SD
(2019)

Direction Générale des Finances Publiques

IMPOT SUR LES SOCIETES

Timbre à date du service

Exercice ouvert le	01012019	et clos le	31122019	Régime simplifié d'imposition ☒	Régime réel normal ☐
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble de groupe ☐ Si PME innovante ☐ Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage art. 209-O B (entreprises de transport maritime) ☐					
Adresse du service où doit être déposée cette déclaration	SIE AUBAGNE 55 AVENUE MARCEL PAUL 13677 AUBAGNE CEDEX			Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du siège social si elle est différente du principal établissement :	
A IDENTIFICATION	ABS V CONSEILS 4 RUE DE LA REPUBLIQUE				
Identification du destinataire	13124 PEYPIN				
	Insp. IFU	N° dossier	52218935600010	B ACTIVITE	
Préciser éventuellement : l'ancienne adresse en cas de changement :				Activités exercées (souligner l'activité principale) :	
				Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés, doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires. (Article 223 A à U du CGI)

- Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante
- Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère.

n° SIRET

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION

1 Résultat fiscal	Bénéfice imposable au taux de 33,33 % ou au taux de 31 %	2 723	Bénéfice imposable au taux de 28 %	Bénéfice imposable au taux de 15 %	Déficit (report de la ligne XO du 2058A ou 372 du 2033B)
2 Plus-values	Plus-values à long terme imposables au taux de 15 %		Résultat net de la cession et de la sous-cession de brevets au taux de 15 % (ligne 17 du tableau n° 2059-A ou 591 du 2033-C) (sous déduction du montant imposable à 15 % du chiffre 1)		
	Plus-values à long terme imposables au taux de 19 %		Autres plus-values imposables au taux de 19 %	Plus-values à long terme imposables au taux de 0 %	Plus-values exonérées art. 238 quinquies
3 Abattements et exonérations notamment en faveur des entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches	(cocher la case selon le cas). Ces montants ne doivent pas être retranchés des résultats mentionnés en C-1 et C-2				
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	Jeunes entreprises innovantes ☐	Zones franches urbaines Territoire entrepreneur art. 44 octies A ☐		Pôle de compétitivité ☐	
Entreprises nouvelles art. 44 septies ☐	Zones franches d'activité art. 44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ☐		Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %			
Sociétés d'investissements immobiliers cotées ☐					
4 Option pour le crédit d'impôt outre-mer	dans le secteur productif art. 244 quater W ☐ dans le secteur du logement social, art. 244 quater X ☐				

D IMPUTATIONS

Les crédits d'impôt indiqués aux 1 et 2 ci-dessous ne sont imputables que pour partie s'ils n'ont pas été comptabilisés par l'entreprise (66,66 %).

1 Au titre des revenus mobiliers de nature française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
Impôt déjà versé au Trésor (Crédit d'impôt) indiqué sur les certificats joints au relevé de solde d'impôt sur les sociétés ou afférent aux primes de remboursement	
2 Au titre des revenus mobiliers étrangers, au titre d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'outre-mer, un crédit d'impôt correspondant de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

Tout document en annexe au cadre VII de l'imprimé n° 2065

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS

F ENTREPRISES SOUMISES OU DESIGNÉES AU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION PAYS PAR PAYS

1- Si vous êtes l'entreprise tête de groupe soumise à l'obligation de dépôt de la déclaration pays par pays n° 2258-SD (article 223 quinquies C-I-1 du CGI) ☐
2- Si vous êtes la société tête de groupe et que vous avez désigné une autre entité du groupe pour souscrire la déclaration n° 2258-SD, indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de l'entité désignée :
3- Si vous êtes l'entreprise désignée au dépôt de la déclaration n° 2258-SD par la société tête de groupe (art. 223 quinquies C-I-2) ☐

Dans ce cas, veuillez indiquer le nom, adresse et numéro d'identification fiscale de la société tête de groupe :

G COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? ☐ Si oui, indication du logiciel utilisé

OGA/OMGA ☐ Visé conventionné ☐

Nom, adresse, téléphone :

- Professionnel de l'expertise comptable :

- Conseil :

- CGA/OMGA ou visé conventionné :

N° d'agrément

Signature et qualité du déclarant

A PEYPIN le

Désignation de l'entreprise **ABSV CONSEILS**
et date de clôture de l'exercice **31/12/2019**

I REMUNERATIONS NETTES VERSEES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIETES

[illegible]

IMPOT SUR LES SOCIETES
ANNEXE A LA DECLARATION N° 2065

N° 2065 Bis-SD (suite)
(2019)

(A ne remplir que sur les exemplaires "en continu")

Désignation de l'entreprise **ABSV CONSEILS**
et Date de clôture de l'exercice **31122019**

J **DIVERS**

NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION

REMUNERATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DSN et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2018, montant total des bases brutes fiscales. Ils doivent être majorés, le cas échéant, des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages	

CE CADRE NE CONCERNE QUE LES ENTREPRISES PLACEES SOUS LE REGIME SIMPLIFIE D'IMPOSITION
MOINS-VALUES A LONG TERME (MVLT) (voir les explications figurant sur la notice)

	Taux de 15 % (art. 219 I a ter et a quater du CGI)
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice	
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice	
MVLT réalisée au cours de l'exercice	
MVLT restant à reporter	

Désignation de l'entreprise ABSV CONSEILS		4 RUE DE LA REPUBLIQUE		Néant ☐		
Adresse de l'entreprise		13124 PEYPIN				
SIRET		5 2 2 1 8 9 3 5 6 0 0 0 1 0				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		
		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le		
ACTIF		Brut 1	Amortissements-Provisions 2	Net 3	Net 4	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations { Fonds commercial* incorporelles { Autres*	010	012			
		014	016			
	Immobilisations corporelles*	028	030			
	Immobilisations financières* (1)	040	042			
	Total I (5)	044	048			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2) { Clients et comptes rattachés* Autres* (3)	068	229	070	229	
		072	4 672	074	4 672	
	Valeurs mobilières de placement	080	082			
	Disponibilités	084	11 107	086	11 107	
	Charges constatées d'avance *	092	094			
	Total II	096	16 008	098	16 008	
	Total général (I + II)	110	16 008	112	16 008	
PASSIF			Exercice N NET	1	Exercice N-1 NET	2
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120	(3 600)			
	Ecarts de réévaluation	124				
	Réserve légale	126				
	Réserves réglementées*	130				
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants* 131)	132				
	Report à nouveau	134	1 171			
	Résultat de l'exercice	136	2 315			
	Provisions réglementées	140				
	Total I	142	(114)			
	Provisions pour risques et charges	154				
DETES (4)	Emprunts et dettes assimilées	156				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164				
	Fournisseurs et comptes rattachés *	166	258			
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés de l'exercice N : 169 15 457)	172	15 864			
	Produits constatés d'avance	174				
Total III	176	16 122				
Total général (I + II + III)	180	16 008				
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A-bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise: ABSV CONSEILS		Exercice N clos le 31122019		Exercice N-1 clos le		Néant ☐	
A - RESULTAT COMPTABLE									
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		209		210				
	Production vendue { biens services * }	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214				
			217		218	33 662			
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)				222				
	Production immobilisée *				224				
	Subventions d'exploitation reçues				226				
	Autres produits				230				
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				232	33 662			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234				
	Variation de stock (marchandises) *				236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)				238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*				240				
	Autres charges externes* : (dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :)				242	30 546			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	393		244	393			
	Rémunérations du personnel *				250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380 du 2033-D)				252				
	Dotations aux amortissements *				254				
	Dotations aux provisions				256				
	Autres charges { dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles }	259	260		262				
		Total des charges d'exploitation (II)				264	30 939		
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	2 723			
PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS	Produits financiers (III)				280				
	Produits exceptionnels (IV)				290				
	Charges financières (V)				294				
	Charges exceptionnelles (VI)				300				
	Impôts sur les bénéfices * (VII)				306	408			
2 - BENEFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)					310	2 315			
B - RESULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	2 315	314		
RÉINTÉGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*				316				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318				
	Provisions non déductibles*				322				
	Impôts et taxes non déductibles * (cf page 7 de la notice 2033-NOT-SD)				324	408			
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM*	248				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option (Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D))	249			251				
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998				
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999				
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					997			
	Entreprises nouvelles (44. sexies)	986		Zone franche urbaine (44. octies et 44 octies A)	987		Zones de restructuration de la défense (44. terdecies)	127	
Reprise d'entreprises en difficulté (44. septies)	981		Jeune entreprise innovante (44. sexies A)	989		Zone de revitalisation rurales (44. quindécies)	138		
Pôles de compétitivité hors CICE (art 44 undécies)	990		Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	991		Bassins urbains à dynamiser-BUD (art. 44 sexdecies)	992		
Divers* ZFA (44. quaterdecies)	345		Investissements outre-mer	344		Créance due au report en arrière du déficit	346		
						Déduction exceptionnelle (art 39 decies)	655		
RESULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DEFICITS ANTERIEURS					352	2 723	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière * (Entreprises I.S. seulement)				356				
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :						360		
RESULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DEFICITS					370	2 723	372		

Formulaire obligatoire (article 302 Septies A bis du Code général des impôts)										Désignation de l'entreprise : ABSV CONSEILS		Néant ☐ *	
I IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *			
ACTIF IMMOBILISE										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice			
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410		412		414		416					
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426					
	Constructions	430		432		434		436					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476					
	Immobilisations financières	480		482		484		486					
TOTAL		490		492		494		496					
II AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice					
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506					
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516					
	Constructions	520		522		524		526					
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546					
	Matériel de transport	550		552		554		556					
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566					
TOTAL		570		572		574		576					
III PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme * ⑤	Long terme							
						19 % ⑥	15 % ou 12,80 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL		578	580	582	584	586	581	587	589				
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾		579		Régularisations	590	583	594	595					
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).							591						
TOTAL					596	585	597	599					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2033-NOT.

(1) Ces plus-values sont imposables aux taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

4

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES - DEFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 Septies
A bis du Code général des impôts)Désignation de l'entreprise : **ABSV CONSEILS**Néant ☐ ***I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES**

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations: dotations de l'exercice		Diminutions: reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Immob. incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques mat. et outillage	730		735	
Inst. générales, agencements amén. div.	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

**C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER
NON DEDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT
(Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)**

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B		780

II DEFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	
Déficits imputés	983	
Déficits reportables	984	
Déficits de l'exercice	860	
Total des déficits restant à reporter	870	

III DEFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C

Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI	995	
Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)	996	

IV DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant	380	
N° du centre de gestion agréé	388	
Montant de la TVA collectée	374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Fiche de calcul pour les activités de location ou de sous-location d'immeubles nus et pour les retraitements de valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et 1330-CVAE

Renseigner ci-contre le code 1 si vous êtes concernés par cette fiche. 0 , pour activer le report sur le cerfa 2033E.

L'utilisation de cette fiche impose que l'imprimé 2033E ne soit pas saisi directement.

=> pour la valeur ajoutée 1329/1330-CVAE ligne 117 du 2033E, renseigner 100% en colonne n°2 et saisissez les retraitements nécessaires

=> pour la valeur ajoutée activité de location renseigner le taux, en colonne n°2, à appliquer sur les produits et charges pour l'année considérée, avec possibilité de modifier en colonne n°3 et saisissez les retraitements si nécessaire pour la valeur ajoutée 1329/1330-CVAE ligne 117 du 2033E

Désignation de l'entreprise : ABSV CONSEILS				
Exercice ouvert le : 01012019		et clos le : 31122019		Durée en nombre de mois 12
I - Chiffre d'affaire de référence CVAE				
		n°1: 100%	n°2:	% n°3: saisie
Ventes de marchandises	108			
Production vendue - Biens	108			
Production vendue - Services	108	33 662		
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	118			
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	119			
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	105			
TOTAL 1	106	33 662		
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	115			
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143			
Subventions d'exploitation reçues	113			
Variation positive des stocks	111			
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	116			
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153			
TOTAL 2	144			
Retraitement des produits suivants pour le calcul de la valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE (ligne de totalisation SA, ci-dessous)				
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée				
Achats de marchandises (droits de douanes compris)	121			
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)	121			
Autres achats	121	1 475		
Variation négative des stocks	145			
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	125	26 071		
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146			
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133			
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	148			
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128			
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135			
Moins-value de cession d'éléments d'immobilisation corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	150			
TOTAL 2	152	27 546		
Retraitement des charges suivantes pour le calcul de la valeur ajoutée à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE (ligne de totalisation SA, ci-dessous)				
III - Valeur ajoutée produite				
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL3	137	6 116	
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1329 et la 1330-CVAE)		117	6 116	

⑥

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)2/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 52218935600010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE ABSV CONSEILS

ADRESSE (voie) 4 RUE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 13124

VILLE PEYPIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	36

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
 N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
 Adresse : N° Voie
 Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) MME Nom patronymique CAPET Prénom(s) SANDRINE
 Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 9
 Naissance : Date 23061968 N° département 75 Commune PARIS Pays
 Adresse : N° 316 Voie AVENUE PASTEUR
 Code postal 33200 Commune BORDEAUX Pays

Titre (2) M Nom patronymique DENIAUD Prénom(s) JEROME
 Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 9
 Naissance : Date 19061974 N° département 13 Commune MARSEILLE Pays
 Adresse : N° 595 Voie CHEMIN DES SOLLANS
 Code postal 13400 Commune AUBAGNE Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

6

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N° 2033-F 2019

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'annexe III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10% du capital de la société)3/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2019

N° SIRET 52218935600010

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE ABSV CONSEILS

ADRESSE (voie) 4 RUE DE LA REPUBLIQUE

CODE POSTAL 13124 VILLE PEYPIN

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	4	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	36

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique ☐ Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom patronymique DENIAUD Prénom(s) JULIEN

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 9

Naissance : Date 18051975 N° département 13 Commune MARSEILLE Pays

Adresse : N° 4 Voie RUE DE LA REPUBLIQUE

Code postal 13124 Commune PEYPIN Pays

Titre (2) M Nom patronymique DENIAUD Prénom(s) DANIEL

Nom marital % de détention 25,00 Nb de parts ou actions 9

Naissance : Date 05081947 N° département 94 Commune BRY SUR MARNE Pays

Adresse : N° 4 Voie RUE DE LA REPUBLIQUE

Code postal 13124 Commune PEYPIN Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30 JUIN 2020
RAPPORT DE GESTION SUR LES OPERATIONS DE L'EXERCICE CLOS
LE 31/12/2019

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts et des dispositions du Livre deuxième du Code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société au cours de l'exercice clos le **31/12/2019**, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes dudit exercice. Ces comptes sont joints au présent rapport.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été communiqués et tenus à votre disposition dans les délais impartis.

EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE

Il convient de souligner qu'aucun événement important n'est survenu entre la date de la clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport est établi.

ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Eu égard à l'article L 232-1 du Code de commerce, la Société n'a effectué aucune activité de recherche et de développement au cours de l'exercice écoulé.

RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

Au titre de l'exercice clos le **31/12/2019** :

- Le total des produits d'exploitation hors taxes s'est élevé à 33 662 euros contre 27 213 euros pour l'exercice précédent

CS DJ D J DD

- Le montant des charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 30 939 euros contre 25 350 euros pour l'exercice précédent
- Le montant des Charges exceptionnelles de l'exercice se sont élevées à 0 euros contre 62 euros pour l'exercice précédent
- Le montant de l'impôt sur les bénéfices de l'exercice se sont élevées à 408 euros contre 620 euros pour l'exercice précédent
- Le résultat d'exploitation ressort à **2 723 euros**.
- Compte tenu des éléments ci-dessus, le résultat fiscal après imputation des résultats de l'exercice ressort à **2 723 euros**

PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2019** que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Le bilan et le compte de résultat figurent en annexe.

AFFECTATION DU RESULTAT

Origine

Résultat de l'exercice		2 723 euros
Au report à nouveau	2 723 euros	
A la Réserve légale	0 euros	
Dividendes :	0 euros	
Report à nouveau	0 euros	
Solde au report à nouveau	0 euros	
Totaux	2 723 euros	2 723 euros

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

CS DT D J DD

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code des impôts, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous allons vous présenter le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Nous espérons que ce qui précède recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous sont soumises.

Fait à PEYPIN, le 15 juin 2020

LA GERANCE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. D.', written diagonally.

C S

D J

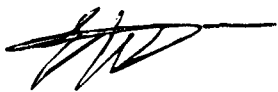
D J

D. D.

A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

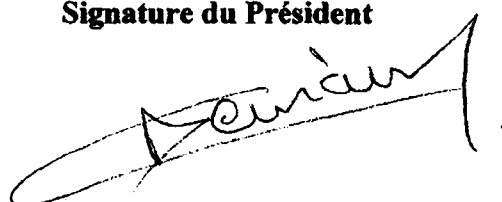
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

FEUILLE DE PRESENCE

No. d'ordre	Nom et adresse	Nombre de Parts	Nom de Voix	Signature
1)	Madame CAPET Sandrine 316 Avenue Pasteur Le Pastel 33200 BORDEAUX CAUDERAN	9	9	
2)	Monsieur DENIAUD Daniel 4 rue de la République 13124 PEYPIN	9	9	
3)	Monsieur DENIAUD Jérôme Impasse rue Basse 13390 AURIOL	9	9	
4)	Monsieur DENIAUD Julien 4 rue de la République 13124 PEYPIN	9	9	

Je certifie la véracité des informations inscrites sur la feuille de présence et le nombre d'associés présents à l'assemblée générale.

Signature du Président



A.B.S.V CONSEILS
Société à responsabilité limitée
Au capital de 3 600 euros
Siège social : 4 rue de la République
13124 PEYPIN
RCS MARSEILLE
SIRET 522 189 356 00010

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE

ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, et le trente juin, à dix-huit heures, les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale ordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Madame CAPET Sandrine, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Daniel, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Jérôme, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts
- Monsieur DENIAUD Julien, propriétaire de neufs parts
ci.....9 parts

Les associés présents possèdent la totalité des parts composant le capital social.

Monsieur DENIAUD Daniel préside la séance.

Le Président constate que les associés présents possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- les copies des lettres de convocation ;
- le rapport de gestion de la gérance ;
- L'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2019** ; le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce ;

C.S

DJ

DJ

D. D

- le texte des projets de résolution.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion sur l'activité de la Société ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2019**, quitus à la gérance ;
- Affectation des résultats ;
- Rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code du commerce, approbation des conventions qui y sont mentionnées ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture :

- du rapport de gestion de la gérance,
- du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion de la gérance sur l'activité de la société et les comptes annuels de l'exercice clos le **31/12/2019**, approuve ledit rapport de gestion ainsi que l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos **31/12/2019** lesquels font apparaître un résultat de l'exercice de **2 723 euros**

En conséquence, l'assemblée générale donne quitus entier et sans réserve à la gérance de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CS

DS

DJ

D.D

DEUXIÈME RESOLUTION

Affectation de résultat

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à **2 723 euros** de la manière suivante :

Origine

Résultat de l'exercice	2 723 euros
------------------------	--------------------

Report à nouveau :

Au report à nouveau	2 723 euros
A la Réserve légale	0.00 euros
Distribution	0,00 euros
Solde au report à nouveau	0.00 euros

Totaux	2 723 euros	2 723 euros
---------------	--------------------	--------------------

TROISIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.223-19 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution, soumise au vote auquel les associés intéressés n'ont pas participé, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à dix-neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et par tous les associés présents.

CS DJ DJ DD. 